

## LA QUESTION DE L'EMPRISE AU CŒUR DE L'ENQUETE



**Soupçonné de viols et d'agressions sexuelles sur deux adolescentes entre 2013 et 2014, le chanteur devrait être présenté aujourd'hui à un juge d'instruction. Il conteste les accusations des plaignantes.**

**Valentine Tixier  
Jérémy Pham-Lê et Geoffroy Tomasovitch**

Éviter coûte que coûte la prison. C'est désormais l'enjeu pour **Jean-Luc Lahaye**, entendu depuis mercredi matin dans les locaux de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) à Nanterre (Hauts-de-Seine) sous le régime de la garde à vue. Rattrapé par des accusations de viols, d'agressions sexuelles et de corruption de mineur émanant de deux anciennes fans, à l'époque adolescentes, l'artiste de 68 ans devrait connaître son sort ce matin. Si le déferrement de l'auteur du tube « Femme que j'aime » devant un juge d'instruction et une mise en examen sont probables, la question de son éventuel placement en détention provisoire au regard de la gravité des faits reprochés et de son passé judiciaire s'annonce épineuse.

Les quarante-huit heures de garde à vue n'ont pas permis de départager les versions du chanteur et des deux plaignantes dans ce dossier sensible qui repose en grande partie sur des témoignages. Devant les policiers, Jean-Luc Lahaye a fermement nié tout comportement répréhensible. L'enquête vise à déterminer si l'ancienne gloire des années 1980 a entretenu des rapports sexuels consentis avec ces deux jeunes femmes ou si, à l'inverse, il a profité de sa notoriété et de sa grande différence d'âge pour les mettre sous emprise psychologique et obtenir leurs faveurs. Ce qui pourrait constituer des viols par contrainte morale. Les deux plaignantes, aujourd'hui majeures, éprouaient de l'admiration, voire des sentiments amoureux, pour le chanteur de variété. Elles avaient poursuivi une correspondance soutenue avec l'artiste dans les années 2013-2014 alors qu'elles n'avaient que 15 et 17 ans.

À ce titre, Jean-Luc Lahaye s'était fait épingleur une première fois par la justice pour ses échanges très crus et des jeux sexuels par caméras interposées avec l'une de ces adolescentes, ce qui lui avait valu d'être condamné à un an de prison avec sursis pour « corruption de mineur » en 2015. Mais, aujourd'hui, les accusations dépassent le stade du virtuel.

### **Une volonté de les réduire au silence ?**

Libérée de l'emprise du chanteur, a-t-elle expliqué lors de son dépôt de plainte en début d'année, l'une des deux jeunes femmes affirme avoir subi à l'époque des rapports physiques violents et répétés, des pratiques sexuelles scabreuses avec utilisation d'objets. Selon sa version, elle aurait accédé aux désirs de l'artiste en raison de sa fascination pour lui mais aurait montré par des larmes qu'elle n'était pas d'accord. De son côté, Jean-Luc Lahaye évoque des rapports consentis, conventionnels et très épisodiques. De même, il nie toute violence à l'encontre de la seconde plaignante, une fan rencontrée dans des conditions similaires. La garde à vue de la fille aînée de Jean-Luc Lahaye, Margaux, a, elle, été levée dès mercredi soir en raison de son état de santé — elle est paralysée depuis une chute accidentelle de deux étages à Paris en 2019. La trentenaire a néanmoins été auditionnée librement jeudi à son domicile par les enquêteurs qui s'interrogent sur une éventuelle subornation de témoins de sa part.

Il apparaît que la jeune femme avait contacté les deux victimes pour trouver un arrangement au litige avec son père, ce qui pourrait être interprété comme une volonté de les réduire au silence. Deux autres femmes avaient également été interpellées : les mères des deux plaignantes. Anciennes fans elles-mêmes de Jean-Luc Lahaye, elles auraient encouragé leurs filles à avoir des relations avec l'artiste et auraient tenté de les dissuader de déposer plainte. La garde à vue de l'une d'elles a été levée sans poursuites à ce stade par le parquet de Paris, tandis que la seconde était toujours entendue jeudi soir pour « complicité de viol ».

**« À ce stade, il faut rester prudent, mais Jean-Luc Lahaye semble être retombé dans ses travers », a réagi Me Olivier Baratelli, avocat de la Fondation pour l'enfance qui était partie civile dans l'affaire de corruption de mineur. « En 2015, j'avais stigmatisé l'examen psychiatrique de Jean-Luc Lahaye. Or le tribunal correctionnel de Paris n'avait pas prononcé d'injonction de soins, jugée nécessaire par l'expert. C'était assez incompréhensible au regard des échanges avec la victime, alors âgée de 14 ans ! Sans obligation de soins, le risque de succomber à nouveau était immense. Le zèbre perd rarement ses rayures », regrette le pénaliste.**